



REGLEMENT DU CONCOURS DE PEINTURE 2015

"Les Couleurs de l'Espace"

Sommaire

1 - CONDITIONS GENERALES	2
2 - ŒUVRES PRESENTEES	3
3 - INSCRIPTIONS ET PRIX.....	4
4 - DEPOT, RETRAIT et REEXPEDITION DES TABLEAUX	6
5 - VERNISSAGE, REMISE DES PRIX, EXPOSITIONS.....	7
6 - INFORMATION ET COMMUNICATION SUR LE CONCOURS	7



1 - CONDITIONS GENERALES

ARTICLE 1.1

L'Association "Les Amis de la Cité de l'espace", reconnue d'intérêt général et dont les objectifs sont de promouvoir la culture scientifique dans le domaine spatial organise son cinquième concours de peinture doté de plusieurs prix.

ARTICLE 1.2

Le concours dénommé "Les Couleurs de l'Espace" invite les artistes à imaginer l'espace et ses couleurs avec la plus grande liberté d'expression.
Ce concours se déroulera en 2015. Il se terminera par un vernissage qui aura lieu le 23 octobre à la Cité de l'espace où les lauréats recevront leur prix et qui sera suivi par l'Exposition des œuvres.

ARTICLE 1.3

Le concours est ouvert à tous les artistes âgés de plus de **16** ans.

Un participant peut présenter **une** ou **deux** œuvres au concours. Toutefois, le nombre total de tableaux pouvant participer au concours est limité par les locaux d'exposition. Les participations sont prises en compte dans l'ordre de réception des dossiers complets jusqu'au nombre limite de tableaux fixé **120** œuvres (dont 20 maximum en catégorie jeune).

ARTICLE 1.4

La participation au concours implique l'accord sans réserve des artistes pour que les organisateurs puissent gratuitement:

- exposer les œuvres pour la promotion du Concours pendant un mois après le vernissage.
- disposer de leurs reproductions photographiques pour la communication concernant le Concours et/ou l'association organisatrice.

ARTICLE 1.5

Propriété intellectuelle, reproduction interdite

- En participant au concours, chaque artiste certifie sur l'honneur être l'auteur unique de l'œuvre présentée.
- Si l'artiste effectue un plagiat ou soumet une photo d'une œuvre dont il ne détient pas les droits d'auteur, il encourt les conséquences juridiques et financières qui découlent de ce manquement à la loi et au règlement du concours et sera disqualifié sans remboursement des frais d'inscription.



2 - ŒUVRES PRESENTEES

ARTICLE 2.1

Pour les œuvres présentées, toutes les techniques de peinture à plat sur **un seul** support léger sont autorisées. Les dimensions sans cadre doivent se situer entre 10 points **minimum** (55x46) et au **maximum** 40 points (100x80). Les **diptyques et triptyques ne sont pas autorisés**.

ARTICLE 2.2

Si les œuvres sont munies d'un système d'accrochage, il ne doit pas déborder du tableau. Les supports rigides (toiles, cartons, etc) sont présentés non encadrés. Les œuvres qui ne sont pas des huiles ou des acryliques sont encadrées d'une petite baguette en bois clair. Les travaux sur papier (aquarelle, pastel, ...) sont obligatoirement encadrés. Les sous verres sont proscrits. **Les œuvres doivent porter visiblement le numéro d'inscription, le nom et le prénom de l'auteur localisés au verso en bas à droite.**

ARTICLE 2.3

Les œuvres peuvent être déposées **sans emballage** à la Cité de l'espace par les artistes ou leur représentant. Les participants dans l'impossibilité de se déplacer peuvent envoyer leur(s) œuvre(s) par transporteur ou par la poste à l'adresse donnée sur le site Internet AACE. L'expédition doit être faite dans un emballage solide et réutilisable pour le retour.

ARTICLE 2.4

Les œuvres ne seront pas assurées par l'AACE qui ne pourra être tenue pour responsable en cas de vol ou de dégradation.

ARTICLE 2.5

Il est précisé que les œuvres déjà primées par ce concours ne peuvent pas être présentées à nouveau.



3 - INSCRIPTIONS ET PRIX

ARTICLE 3.1

Le concours se déroulera selon les modalités suivantes:

Inscriptions au concours:

Les inscriptions sont reçues du 15 avril au 30 juin 2015 uniquement par l'intermédiaire du site Internet de l'AACE. Elles seront arrêtées plus tôt si le nombre de tableaux fixé à l'article 1.3 est atteint.

Les peintres participants peuvent s'inscrire selon leur choix dans l'une et une seule des catégories suivantes:

A- **Artistes « confirmés »** (tels que diplômés et élèves des Beaux-arts, membres de la maison des artistes, peintres expérimentés, etc....)

B - **Artistes « amateurs »** (autres œuvres conformes au présent Règlement)

C- **Artistes « Jeunes 16 à 23 ans »** à la date du vernissage : les participants indiqueront leur âge en s'inscrivant (fournir copie de pièce d'identité officielle).

Chaque catégorie sera appréciée séparément par le Jury et des Prix spécifiques seront attribués aux lauréats.

Droits d'inscription*:

Les droits d'inscription pour la participation au concours sont indiqués ci-après.

1/ Tableaux retirés à la Cité de l'espace après l'Exposition.

Le montant est payable par chèque à l'inscription (ordre AACE-Toulouse), il est fixé à :

- a. Inscription : 30€ pour un seul tableau.
- b. Inscription : 50 € pour deux tableaux
- c. Inscription « Jeunes 16 à 23 ans » 1 seul tableau 15,00€

2/ Tableaux envoyés par transporteur.

Le montant est payable par chèque à l'inscription (ordre AACE-Toulouse), il est fixé à :

- a. Inscription : 30€ pour un seul tableau.
- b. Inscription : 50 € pour deux tableaux
- c. Inscription « Jeunes 16 à 23 ans » 1 seul tableau 15,00€

Les Couleurs de L'Espace 2015

Règlement du concours



Au montant de base ci-dessus, s'ajoutent les frais forfaitaires de réexpédition qui sont en formule colissimo recommandé (taux R3) selon tarifs applicables au 30/6/2015 par la Poste :

1/ Ex pour la France métropolitaine à titre indicatif (tarif au 1/3/2014)

Jusqu'à 3 kg	14,65€	Jusqu'à 10 kg	22,65€
Jusqu'à 5 kg	16,95€	Jusqu'à 15kg	25,45€
Jusqu'à 7 kg	19,25€	

2/ pour les DOM et l'international selon tarification applicable au 30/6/2015 par la Poste à la date du concours.

*Au cas où un artiste inscrit ne pourrait pas participer quelle qu'en soit la cause, les frais administratifs ne sont pas remboursables.

ARTICLE 3.2

1/ Les Prix seront attribués par l'association sur proposition d'un jury qualifié (Art et Espace) dont les décisions sont irrévocables.

2/ Liste des prix: Les prix sont donnés par catégorie selon la liste suivante:

Artistes confirmés:

Grand Prix 500 Euros

Prix du Jury 300 Euros

Artistes amateurs:

Premier Prix 300 Euros

Deuxième Prix 200 Euros

Jeunes artistes (Prix Galaxie) :

1^{er} Prix 250 Euros

2^{ème} Prix 150 Euros

3^{ème} Prix 100 Euros

3/ Distinctions

Dans chaque catégorie des **Distinctions** (10 max par catégorie) attribuées par le Jury compléteront le palmarès (cf 5.3).



4 - DEPOT, RETRAIT ET REEXPEDITION DES TABLEAUX

ARTICLE 4.1 - Dépôts

1/ Dépôt direct des œuvres à la Cité de l'espace:

Le dépôt se fera entre le Samedi 17 octobre et le mercredi 22 octobre à la Cité de l'espace selon un horaire qui sera indiqué aux artistes sur le site Internet AACE.

2/ Œuvres envoyées par la Poste ou par transporteur

L'expédition des œuvres doit se faire de préférence par Colissimo à l'adresse indiquée sur le site Internet AACE pour une livraison entre le lundi 12 octobre et le lundi 19 octobre.

ARTICLE 4.2 - Retraits

1/ Retrait direct à la Cité de l'espace

A la fin des expositions, des vacations indiquées lors du vernissage et sur le site Internet de l'association, seront organisées pour permettre aux artistes ou leurs représentants de retirer leur œuvre. Celle-ci sera restituée, non emballée. Les œuvres non retirées au cours des vacations seront sur demande emballées et renvoyées aux frais du participant. Au-delà de trois mois, les toiles non retirées seront considérées comme abandonnées et détruites.

2/ Réexpédition par la Poste

La réexpédition des œuvres en France ou à l'étranger se fera obligatoirement via la poste ou un transporteur conformément au port payé par le participant. Elle sera annoncée par un mail au destinataire-

**Si un colis réexpédié est « non retiré » et renvoyé à l'expéditeur AACE, l'artiste destinataire devra prendre en charge les frais d'une nouvelle expédition.



5 - VERNISSAGE, REMISE DES PRIX, EXPOSITIONS

ARTICLE 5.1

Le Vernissage aura lieu à la Cité de l'espace (L'Australia) sur **invitation** le vendredi 23 octobre vers 18h00, avant l'ouverture de l'exposition au public. A cette occasion, toutes les œuvres seront exposées et le Palmarès sera annoncé. Les prix attribués d'après le classement du Jury seront remis aux lauréats.

ARTICLE 5.2

Toutes les œuvres inscrites feront après approbation du Jury l'objet d'une Exposition ouverte au public pendant au moins deux jours. La liste des œuvres avec leur titre et le nom de l'artiste sera mise à la disposition des visiteurs.

ARTICLE 5.3

Les tableaux primés et ceux ayant reçu une distinction seront exposés pendant trois à quatre semaines à l'attention des visiteurs de la Cité de l'espace sur les murs de l'Australia (Espace 149).

6 - INFORMATION ET COMMUNICATION SUR LE CONCOURS

ARTICLE 6.1

La gestion du concours est conçue pour que les échanges entre les artistes et l'organisation AACE se fassent par les moyens d'Internet.

Pour disposer en permanence du Règlement du concours et pour procéder aux formalités d'inscription, les artistes doivent accéder au site :

<http://www.amis-cite-espace.org/>

Il leur est demandé de visiter régulièrement le site pour être informés du déroulement du Concours et des horaires des vacations de dépôt et de retrait des tableaux.

ARTICLE 6.2

Les participants doivent fournir des adresses postales et courriel valides pour être joints pour information sur le concours ou en cas de besoin. Ils peuvent adresser leurs messages et leurs questions au secrétariat du Concours à l'adresse suivante :

concours-2015@amis-cite-espace.org

ARTICLE 6.3

Une large diffusion du palmarès et des photographies des œuvres primées sera faite à l'issue du concours dans les publications des Amis de la Cité de l'espace, et auprès des différents médias qui peuvent en faire la promotion.